

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 octobre 2023

Date d'affichage	24 octobre 2023
-------------------------	------------------------

En l'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre – dix-huit heure.

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date envoi convocation	11 octobre 2023	Date de publication	26 octobre 2023
-------------------------------	------------------------	----------------------------	------------------------

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Alain GODARD – Patrick AUBRY – Alain GRIS – Claude DELOFFRE – Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS – Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN – Jean-Jacques TAVERNIER – Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Denis THOMASSIN à Patrick AUBRY – Émeline MAGNIER – CARETTI à Jean-Pierre CALLAIS – Valérie HOFFMANN à Claude DELOFFRE

Présents	13	Votants	16	Dont	procuration	3
-----------------	-----------	----------------	-----------	-------------	--------------------	----------

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	PROCURATION	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X	X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X	X		
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X	X		
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 –1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau,)

- 1.1 – BC-134 - Demande d'aide financière auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau pour les missions du technicien rivières
- 1.2 – BC-135 - adhésion à l'accord cadre du cd 54 pour les analyses normalisées sur les stations d'épuration
- 1.3 – BC-136 - Avenant à l'accord cadre AC01 pour la réalisation de maîtrise d'œuvre pour GEMONVILLE-TRAMONT LASSUS —ABONCOURT
- 1.4 – BC-137 - Avis d'attribution du 1^{er} système d'assainissement de la commune d'URUFFE
- 1.5 – BC-138 - Attribution des marchés de la 1^{ère} tranche de sécurisation en eau potable (A.E.P)
- 1.6 – BC-139 - Convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues

2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

- 2.1 – BC-140 - Mise en paiement aides habitat n°4-23
- 2.2 – BC-141 - Règlement des aides habitat dans le cadre du dispositif « aides habitat 2024 »

3 – Culture

- 3.1 – BC-142 - Paiement facture mouchette festival contes.
- 3.2 – BC-143 - Convention avec le Foyer Rural de MOUTROT pour la mise en place du festival contes aux 4 vents.

4– Services techniques – eau – assainissement

- 4.1 – BC-144 - Maison des services – avenant n°2 – lot 1 – entreprise CALIN
- 4.2 – BC-145 - Maison des services – avenant n°1 – lot 9 – FLORIAN PEINTURE
- 4.3 – BC-146 - Maison des services - avenant n°3_lot N°11 chauffage - SANI NANCY
- 4.4 – BC-147- Maison des services - avenant n°2 – FLORIAN PEINTURE

5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

- 5.1 – BC-148 - Projet ARCHYPEL - pour la création d'un écosystème hydrogène vert et local -
- 5.2 – BC-149 - Projet MFE (Motorisation Faibles Émission) pour une étude de conversion de flotte
- 5.3 - BC-150 - Convention de la Fabrique avec la COVALOM pour la revalorisation de certains déchets

6 – Moyens Généraux

- 6.1 – BC-151 - Admission en non-valeur – budget général

7 – Affaires diverses

Dates des prochains bureaux et conseils communautaires :

1 –1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

- 1.1 – BC-134 - demande d'un accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les missions du poste de technicien rivières relatives aux

compétences/thématiques suivantes : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, espaces naturels sensibles, trames verte et bleue, espèces

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais est investie depuis de nombreuses années en matière de préservation de l'environnement sur son territoire. Elle est notamment compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mais exerce aussi d'autres missions relatives aux politiques portées par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : Espaces Naturels Sensibles (ENS), trames verte et bleue (TVB) et biodiversité au sens large.

Les missions dévolues à ces thématiques sont rattachées à un poste de « technicien rivières ». Les missions de ce poste sont historiquement cofinancées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ainsi que par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La présente délibération a pour objet de poursuivre ces différentes missions GEMAPI, ENS, TVB et biodiversité sur le territoire de l'intercommunalité pour l'année 2024 et de solliciter les co-financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Ces subventions porteront sur une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ces partenariats avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental permettront de poursuivre les missions sur les dossiers suivants :

- Étude hydro morphologique du bassin versant de l'AROFFE dans l'objectif d'aboutir à la programmation de travaux visant l'amélioration des qualités écologiques et chimiques du bassin versant ;
- Actions de suivi et réflexion concernant les milieux aquatiques du territoire visant l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface comme attendu par la directive cadre sur l'eau de 2000 ;
- Gestion écologique des cours d'eau ayant fait l'objet de précédents programmes de travaux (ruisseau de l'Aar, BOUVADE) ;
- Mise en œuvre des plans de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles « du Ruisseau de l'Aar à GERMINY », « des Prairies humides de BATTIGNY », « de la pelouse du VÉLOT à GIBEAUMEIX » ...
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude préalable à la création d'un site ENS sur la commune de TRAMONT-SAINT-ANDRÉ ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune de Mont-le-Vignoble pour la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales ;
- Animation du partenariat avec Lorraine Association Nature (LOANA) sur les animations natures mais également sur des actions de biodiversité en lien avec l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale ;
- Participation et suivi des projets des structures et instances en lien avec les compétences GEMAPI et ENS ;
- Assistance technique aux riverains et élus du territoire ;
- ...

Le salaire brut chargé prévisionnel pour 2024 concernant le poste de technicien rivières est de 40 795 €.

Les missions du poste étant susceptibles d'être accompagnées financièrement à hauteur de 80%, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle peuvent être chacun sollicité à hauteur de 40% de salaire brut chargé prévisionnel.

Le reste à charge de la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois représente alors 20% de salaire brut chargé.

Le plan de financement est donc le suivant :

Salaire brut chargé prévisionnel pour 2024	Agence de l'Eau Rhin Meuse		Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle		Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	
	Taux d'aide	Montant sollicité	Taux d'aide	Montant sollicité	Part CCPCST	Reste à charge
40 795 €	40%	16 318 €	40%	16 318 €	20%	8 159 €

De plus, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse attribue une aide forfaitaire relative aux dépenses d'accompagnement du poste (matériel de bureautique, outils de terrain...) à hauteur de 5 000 € pour un équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à solliciter à hauteur de 80 % les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour les missions du poste de technicien rivières ce qui représente un soutien financier à hauteur de 32 636 €. L'appui financier de l'Agence de l'Eau comprend également une aide forfaitaire de 5 000 € pour les dépenses d'accompagnement du poste. ;

AUTORISE M. le Président à mettre les crédits nécessaires au budget et à ce que la collectivité prenne à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants sollicités ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

1.2 – BC-135 - ADHÉSION À L'ACCORD CADRE DU CD 54 POUR LES ANALYSES NORMALISÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire l'obligation du suivi réglementaire de bon fonctionnement des stations d'épuration du service assainissement.

Pour 2023, une partie des analyses réglementaires ont été réalisées par le marché « accord-cadre d'analyses normalisées » avec le conseil départemental 54, et l'autre via une consultation auprès du bureau SOCOTEC.

Le conseil départemental 54 a relancé son accord-cadre depuis le mois de juillet 2023 pour une première période initiale jusqu'au 29/12/2023, puis pour 3 périodes de reconduction de 12 mois.

Il est proposé d'adhérer à ce marché pour l'ensemble des systèmes d'assainissement du service communautaire, soit :

- ALLAIN
- BAGNEUX
- BARISEY-AU-PLAIN
- BARISEY-LA-CÔTE
- BATTIGNY
- BLÉNOD-LÈS-TOUL
- BULLIGNY
- COLOMBEY-LES-BELLES
- CRÉPEY
- CRÉZILLES
- DOLCOURT
- FAVIÈRES
- GERMINY
- GIBEAUMEIX
- MONT-L'ETROIT
- MONT-LES-VIGNOBLE
- MOUTROT
- OCHEY
- SAULXURES-LÈS-VANNES
- SELAINCOURT
- THUILLEY-AUX-GROSEILLES
- VANDELÉVILLE
- VANNES-LE-CHÂTEL / ALLAMPS

Les nouveaux systèmes d'assainissement en cours de création sont également concernés par cette adhésion.

Au fur et à mesure de leur mise en service, des avenants seront réalisés pour les intégrer définitivement à l'accord-cadre.

Les systèmes concernés sont :

- ABONCOURT
- COURCELLES
- GÉMONVILLE
- GRIMONVILLER
- FÉCOCOURT
- PULNEY
- TRAMONT-LASSUS
- TRAMONT-SAINT-ANDRÉ
- URUFFE
- VICHÉREY-BEUVEZIN-PLEUVEZAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulousain au marché accord-cadre analyses normalisées du CD 54

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du service d'assainissement collectif

1.3 – BC-136 - AVENANT À L'ACCORD CADRE AC01 POUR LA RÉALISATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR GEMONVILLE-TRAMONT LASSUS-ABONCOURT

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire les études en cours pour la création de premier système d'assainissement collectif, via l'accord-cadre AC01 de maîtrise d'œuvre, sur les communes :

- URUFFE
- COURCELLES
- GÉMONVILLE
- TRAMONT-LASSUS
- VICHÉREY-BEUVEZIN-PLEUVEZAIN
- ABONCOURT
- TRAMONT-SAINT-ANDRÉ

En raison des multiples modifications apportées aux projets, des reprises des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau (DLE) sont nécessaires.

Afin de procéder à ces modifications, les bureaux d'études co-traitants de l'accord-cadre AC01 souhaitent un complément de rémunération en raison du surcroît de travail engendré par ces reprises.

Ces avenants concernent les projets suivants :

Projets	Montant initiale (DLE)	Montant avenant actualisation forfait définitif	Montant avenant de reprise des dossiers	Nouveaux montant totale DLE
A03-Gémonville (MP21-CONSEIL / BEPG)	3 877.52 €	Avenant n° 5 : 840.21€	Avenant n°6 : 2 115.00 €	6 832.73 €
A04-Tramont-Lassus (MP21-CONSEIL / BEPG)	4 041.68 €	Avenant n° 4 : - 129.91 €	Avenant n° 5 : 2 115.00 €	6 026.77 €
A06-Aboncourt (LORRAINE-CONSEIL / Atelier des Territoires)	2 810.00 €		Avenant n° 3 : 1200.00 €	4 010.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe « assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants avec les différents bureaux d'études

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du service d'assainissement collectif

1.4 – BC-137 - AVIS D'ATTRIBUTION DU 1^{ER} SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'URUFFE

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire la décision prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, en 2021, de lancer, par délégation de maîtrise d'ouvrage auprès des communes concernées, des études de création de premier système d'assainissement collectif sur les communes dites « non assainies ».

La convention d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur le dossier de création d'un premier système d'assainissement sur la commune de Uruffe a été signée en janvier 2013.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ayant pris la compétence assainissement collectif depuis le 01 janvier 2023, le marché de création de ce premier système d'assainissement a été lancé en son nom.

La consultation a eu lieu du 22/06/2023 au 21/07/2023, l'analyse des offres a été réalisée par le bureau MP2I-CONSEIL mandataire du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur la base des critères d'attributions (Prix des prestations : 40% - Valeur technique : 60 %), le classement des offres s'établit comme suit :

Opérations	Estimations des bureaux d'études	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenues
A01 - URUFFE – Lot n°1	1 245 183.00 €	SLD TP	1 037 557.00 €
A01 - URUFFE – Lot n°2	322 893.00 €	SADE CGTH	277 000.00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

VALIDE l'attribution des marchés de travaux de la première tranche de sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de ces marchés.

1.5 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 138 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE DE SÉCURISATION EN EAU POTABLE (A.E.P)

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire la compétence prise par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, depuis le 1^{er} janvier 2020, de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain a décidé en 2021, de lancer des marchés subséquents pour les études et la réalisation des travaux d'un programme pluriannuel avec l'AERM.

Une première tranche de travaux est passée en commission d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2022.

La consultation de cette première tranche a été réalisée en deux fois :

- Du 22/06/2023 au 21/07/2023
- Du 04/08/2023 au 08/09/2023

Les analyses des offres ont été réalisées par les bureaux MP2I-CONSEIL, LORRAINE-CONSEILS-AMO et BEREST, mandataires du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Sur la base des critères d'attributions (Prix des prestations : 40% - Valeur technique : 60 %), le classement des offres s'établit comme suit :

Opérations	Estimations des bureaux d'études	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenues
E01 - Barisey-la-Côte	872 568.00 €	PRESTINI TP	836 603.30 €
E03 – Vicherey – lot n°1	900 290.00 €	SLD TP	693 938.00 €
E03 – Vicherey – lot n°3	282 950.00 €		
E05 – SIE Aboncourt - Maoncourt	397 400.00 €	SADE CGTH	317 015.00 €
E06 - Beuvezin	238 395.00 €	SOGEA ENVIRONNEMENT	290 899.00 €
E08 – SIE Grimonviller	927 705.00 €	SOGEA ENVIRONNEMENT	885 878.00 €
E13 – Gibeauveix-Uruffe	627 968.00 €	SLD TP	540 964.00 €
E17 – Mont l'Etroit – Lot n°1	1 030 075.00 €	SLD TP	791 925.00 €
E17 – Mont l'Etroit – Lot n°2	77 167.00 €	IP FRANCE	53 665.00 €

La première tranche 2022 de sécurisation en eau potable avait été inscrite aux dépenses d'investissement 2022 et reportée au budget annexe de sécurisation 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

VALIDE l'attribution des marchés de travaux de la première tranche de sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents qui découlent de la mise en œuvre de ces marchés.

1.6 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 139 - CONVENTION POUR L'ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLES DES BOUES

Monsieur le Président informe le bureau communautaire de l'origine de cette convention résultant de celles signées en 2019, par les communes de Barisey-au-Plain, Allain, Colombey-les-Belles et Thuilley-aux-Groseilles.

La convention liant la Communauté de Communes aux agriculteurs permet d'assurer le bon déroulement des opérations de recyclage agricoles des boues.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée s'achevant au 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes confie à la Chambre d'Agriculture, au travers de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets (MRAD), un rôle d'encadrement de la filière de recyclage agricole des boues.

La Mission de Recyclage Agricole des Déchets est rattachée aux services de la Chambre Départementale d'Agriculture. Elle est reconnue « Organisme indépendant des producteurs de boues » (OI) pour le département de Meurthe-et-Moselle.

L'objet de la convention est de préciser les conditions techniques et financières de cette intervention.

La participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est définie par le Comité de Pilotage départemental de l'OI, pour les stations du territoire disposant d'un plan d'épandage, elle est ainsi fixée à :

Station d'épuration	Participation	
	annuelle	l'année de l'évacuation
BARISEY-AU-PLAIN	250,00 €	
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	200,00 €	
Montant annuel	450,00 €	
ALLAIN		250,00 €
COLOMBEY-LES-BELLES		250,00 €
SAULXURES-LÈS-VANNES		250,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « assainissement collectif »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du service d'assainissement

2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 140 - MISE EN PAIEMENT AIDES HABITAT N°4-23

Dans le cadre de sa politique globale de développement et d'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes attribue des subventions aux particuliers réalisant des travaux de rénovation façades, toitures, d'isolation, de remplacement de menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance.

Pour chaque dossier de demande de subvention déposé :

- Le calcul du montant des subventions accordées est régi par le règlement des aides habitat, approuvé en bureau communautaire, de l'année concernée par le dépôt du dossier.
- La demande est soumise au passage en commission pour avis du groupe de travail habitat.

Après réalisation des travaux, la demande de paiement adressée par le demandeur fait l'objet d'une vérification de conformité à la demande initiale. La mise en paiement de la subvention de la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'après versement de la part communale concernée.

Vu le règlement des aides habitat 2021 approuvé par délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2021,

Vu le règlement des aides habitat 2022 approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2022,

Vu le règlement des aides habitat 2023 approuvé par délibération du bureau communautaire du 01 juin 2023,

Vu l'avis favorable, respectif à chaque dossier, prononcé par le groupe de travail habitat lors des commissions habitat du 01 décembre 2021, 05 décembre 2022 et du 26 juin 2023 et adressé par notification au demandeur,

Vu la part communale ayant déjà fait l'objet d'un versement,

Considérant, les demandes de paiement listées ci-dessous conformes et les travaux correspondants, réalisés dans le respect des règles d'urbanisme du PLUI approuvé en mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

NOM demandeur	Commune	Aide	Date de dépôt du dossier	Date commission habitat	Montant HT global des travaux	Montant de la subvention CC	Date de versement part communale
Cyrille HOFFMANN	Favières	Façade	17/10/22	05/12/22	9 424 €	600 €	17/08/23
Florian HAUSSER	Colombey les Belles	Menuiseries	17/03/23	26/06/23	4 262,52 €	250 €	21/09/23
Dominique LAURENT	Blenod les Toul	Menuiseries	21/02/23	26/06/23	22 858 €	500 €	09/10/23
Laurence & Emmanuel SAINTOT	Blenod les Toul	Toiture	28/10/22	05/12/22	17 038,50 €	600 €	09/10/23
Farid AMROUNE	Blenod les Toul	Menuiseries	09/05/23	26/06/23	10 891,50 €	550 €	09/10/23
Julien SCHAEFFER	Beuvezin	Menuiseries	18/10/21	01/12/21	5 154,35 €	100 €	29/06/23
Kevin DOS SANTOS & Nina FROSSI	Blenod les Toul	Vacance	12/11/21	01/12/21	65 839,86 €	3 000 €	09/10/23
						5 600 €	

ACCEPTE le versement des subventions suivantes, par la Communauté de Communes ci-après désignée CC :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

2.2 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 141 - REGLEMENT DES AIDES HABITAT 2024

Rapporteur : Denis KIEFFER

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais (CCPCST) met en œuvre une politique globale de développement et d'aménagement sur son territoire depuis plusieurs décennies. Depuis l'origine, elle conduit dans ce cadre une politique locale de l'habitat qui contribue à son projet de territoire. Cette politique a été retranscrite dans divers documents de planification (Charte de Territoire, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable) et mise en œuvre de façon opérationnelle dans le cadre de plusieurs dispositifs complémentaires (Contrat de Territoire, OPAH, actions spécifiques à la Communauté de Communes)

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, de réfection de toiture, d'isolation, de remplacement des menuiseries, de maintien à domicile et de lutte contre la vacance dans leur logement.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leurs projets de travaux

La Communauté de Communes s'est aussi engagée sur le plan opérationnel avec la mise en place, régulière, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat depuis plusieurs années.

L'approbation du PLUi valant Programme Local de l'Habitat par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 se décline dans un Programme d'Orientation et d'Actions « Habitat » qui prévoit de :

- Mettre en place une 5^{ème} OPAH
- Lutter contre la vacance des logements et le mal logement
- Entretenir une offre locative suffisante
- Répondre aux besoins d'hébergements adaptés
- Agir pour améliorer l'efficacité énergétique des logements
- Valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- Maîtriser la consommation foncière

En 2022, la Communauté de Communes a confié au CAL SOLIHA 54 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une 5^{ème} OPAH sur le territoire. Les conclusions de l'étude tendent, entre autres, vers la nécessité de faire évoluer le dispositif des aides Habitat tel qu'il est présenté depuis plusieurs années, permettant une complémentarité avec la future OPAH.

Ainsi, il est proposé plusieurs évolutions du dispositif Aides Habitat:

- La Communauté de Communes subventionne les projets de travaux sur l'ensemble des 38 communes du territoire, basé sur un mode de calcul variable selon la participation ou non de la commune.
 - D'une part, un principe de co-financement Commune/Communauté de Communes, identique aux précédents règlements (soit un financement CC de 10% du montant HT de travaux plafonné ou sur base forfaitaire pour certaines aides)
 - D'autre part, un financement de la Communauté de Communes, réduit de 50% pour les dossiers n'obtenant pas la participation de la commune.
- Pour l'aide « Menuiseries extérieures » :
 - Une limite à 10 équipements subventionnables
 - Les créations et modifications d'ouverture ne sont pas subventionnables
- Pour l'aide « maintien à domicile » :
 - Suppression des critères de ressources
 - Critères GIR : 1 à 4 de 60 à 69 ans et sans condition de GIR dès 70 ans

- Conditionnement de l'aide à la visite d'un ergothérapeute du GCSMS « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et sud toulousain », rendant subventionnables l'ensemble des travaux préconisés par le rapport de visite.
- Eligibilité du public en situation de handicap, avec un taux d'incapacité de 50% minimum
- Une nouvelle aide « habitat très dégradé » sous critères de ressources, vient s'ajouter au dispositif comme complément des aides ANAH – Habiter Sain ou Habiter Serein pour les logements occupés présentant un danger pour la santé et la sécurité physique des occupants afin de lutter contre l'habitat indigne et indécent.

Le nouveau dispositif prendra effet à compter du 01 janvier 2024.

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021 Vu l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU présentée en groupe de travail le 11 janvier 2023,

Vu l'avis du groupe de travail Habitat du 20 septembre 2023,

Vu le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 1.1.1 Organiser l'offre d'habitat pour permettre un parcours de vie au sein du territoire
- 1.3.4. Réflexion sur l'accueil des personnes âgées, personnes précaires et vulnérables, jeunes, handicapées dans les villages, notamment sur l'habitat adapté
- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrues en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés et habitat très dégradé) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile », « vacance des immeubles dégradés » et « habitat très dégradé » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **ACCEPTE** le taux de subventionnement de la communauté de communes pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », variable selon la participation de la commune, et décrit ainsi :

- Subvention « Rénovation des Façades » sur critères architecturaux et conditions de revenus
 - participation de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum sur les dossiers avec financement de la commune
 - participation de 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 300 € maximum sur les dossiers sans financement de la commune
- Subvention « Rénovation de Toiture » sur critères architecturaux et conditions de revenus
 - participation de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 600 € maximum sur les dossiers avec financement de la commune
 - participation de 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention intercommunale de 300 € maximum sur les dossiers sans financement de la commune
- Subvention « Isolation des parois opaques »
 - participation de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum sur les dossiers avec financement de la commune
 - participation de 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 250 € maximum sur les dossiers sans financement de la commune
- Subvention « Maintien à domicile »
 - participation de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 500 € maximum sur les dossiers avec financement de la commune
 - participation de 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention intercommunale de 250 € maximum sur les dossiers sans financement de la commune
- Subvention « Habitat très dégradé »
 - participation de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 €, soit une subvention intercommunale de 5 000 € maximum sur les dossiers avec financement de la commune
 - participation de 5 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 €, soit une subvention intercommunale de 2 500 € maximum sur les dossiers sans financement de la commune
- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la communauté de communes pour l'action « lutte contre la vacance » avec une participation forfaitaire de :
 - 3 000 € sur les dossiers avec financement de la commune
 - 1 500 € sur les dossiers sans financement de la communepour un bouquet de travaux d'un montant minimal de 50 000 €.
- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la communauté de communes pour l'action « menuiseries extérieures » avec une participation forfaitaire de :

- 50 € maximum/équipement sur les dossiers avec financement de la commune
 - 25 € maximum/équipement sur les dossiers sans financement de la commune
- limitée à 10 équipements par logement.
- **ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

3 – CULTURE

3.1 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 142 - PAIEMENT FACTURE MOUCHETTE FESTIVAL CONTES.

Rapporteur : Patrick Aubry

Dans le cadre de la mise en place du festival contes aux 4 vents 2023, la communauté de communes, porteuse du projet, utilise le site privé de la ferme de Monsieur Mouchette Didier à Moutrot.

Ce site est à l'origine une ferme agricole en fonction, ce qui demande à Monsieur Mouchette, un travail de préparation durant lequel sont utilisés les véhicules tels que : tracteurs, remorques, manitou....

Par convention avec Monsieur Mouchette, nous avons défini un barème d'utilisation de ses machines.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

PREND ACTE que, pour des raisons d'organisation et d'aménagement de l'espace pour le festival, M. MOUCHETTE a dû utiliser sa tondeuse pendant une durée de 3h00.

ACCEPTE un coût horaire d'utilisation de la tondeuse de 20€/heure (en complément des autres lignes de la facture qui sont conforme à la convention)

ACCEPTE le règlement de la facture à Monsieur Mouchette, d'un montant de 846.72 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

3.2 DÉLIBÉRATION N° 2023 – 143 - CONVENTION AVEC LE FOYER RURAL DE MOUTROT POUR LA MISE EN PLACE DU FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS.

Rapporteur : Patrick Aubry

Dans le cadre de la mise en place du festival contes aux 4 vents 2023, la communauté de communes, porteuse du projet, a conventionné avec le Foyer Rural (FR) de Moutrot sur diverses missions (voir annexe convention).

Achat matériel festival

Le **FR de Moutrot** s'engage à acheter les fournitures nécessaires à l'organisation du Festival dans un budget maximum ne pouvant excéder **1 000 €ttc**.

Organisation des repas bénévoles et équipes techniques en amont du Festival.

Le **FR de Moutrot** s'engage à gérer les repas, (achats aliments, réalisation des plats et service) des équipes bénévoles, professionnelles et artistes la semaine précédant le Festival dans un budget maximum de **800 € ttc**.

Organisation de l'accueil du public (buvette, dessert)

Le **FR de Moutrot** s'engage à acheter les boissons et desserts dans un budget maximum, ne pouvant excéder **2 300 €ttc** et en gérer la vente.

Le montant de la recette globale sera reversé en totalité au budget de la CC, porteuse du projet.

Participation financière du FR de Moutrot

Dans le cadre du partenariat avec la CC, Le **FR de Moutrot** s'engage à participer financièrement à l'organisation du Festival.

Cette participation sera versée par le FR Moutrot à la communauté de communes sur la base des résultats liés aux ventes des objets confectionnés à l'effigie du festival et des recettes des ventes des boissons et des desserts. A l'issue du Festival, le **FR de Moutrot** transmettra le bilan des ventes réalisées.

Il s'en suivra une délibération du bureau communautaire autorisant l'émission d'un titre de recettes, dont le montant sera évalué au vu des bilans.

Remboursement des achats matériels réalisés par le FR de Moutrot pour le compte du Festival.

Le remboursement des achats se fera sur présentation de justificatifs par mandat administratif :

- Sur présentation d'une facture intermédiaire en septembre du FR de Moutrot accompagnée des factures acquittées correspondant, avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2023 ».

- Et sur présentation d'une facture finale à l'issue du Festival accompagnée des factures acquittées correspondant, avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2023 ».

- Le cumul de la facture intermédiaire et de la facture finale ne pourra excéder la somme de **1 000 €** comme prévu en Article 4.1 accompagnée des différentes factures acquittées avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2023 ».

Remboursement des achats boissons et alimentation réalisés par le FR de Moutrot pour les repas des bénévoles avant festival.

Le remboursement de ces achats se fera sur présentation de justificatifs, par mandat administratif :

- Sur présentation d'une facture globale du FR de Moutrot ne pouvant

excéder **800 € ttc** accompagnée des différentes factures acquittées avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2023 ».

Remboursement des achats boissons et alimentation réalisés par le FR de Moutrot pour l'accueil du public.

Le remboursement de ces achats se fera sur présentation de justificatifs, par mandat administratif :

- Sur présentation d'une facture globale du FR de Moutrot ne pouvant excéder 2 300 € ttc, accompagnée des différentes factures acquittées avec la mention « Festival contes aux 4 vents 2023 ».

Au vu du tableau annexé à la présente,

il est constaté **3 189,70 € de dépenses** répartie entre :

- Des dépenses diverses pour l'agencement du site de 249,27 €
- Des dépenses de boissons et d'alimentation pour le fonctionnement de la buvette de 1945,77 €
- Des dépenses liées à la restauration des bénévoles de 994,66 €

Ainsi que **3 542,02 de recettes** réparties entre :

- La vente de sacs et coussins de 149,00 €
- De vente de la buvette de 3245,35 €
- Remboursement préalable de la communauté de communes de 147,67 €

Soit un solde de 352,32 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** le bilan présenté.
- **CONSTATE** le respect de l'enveloppe de dépense globale (malgré un dépassement de la ligne concernant la restauration des bénévoles)
- **CONSTATE** un solde de 352,32 €
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de ce montant
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

3.3 PREMIERS ELEMENTS DE BILAN DU FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS.

Il s'agissait de la 4^{ème} édition. Malgré de forte pluie lors de la semaine de préparation, la météo pendant le week end a été correcte.

Le festival a accueilli 26 classes (soit 622 enfants) sur 8 spectacles le vendredi ainsi que 3 crèches et le Relais Petite Enfance avec des assistantes maternelles.

Concernant le "grand public", 1194 places ont été vendues (dont les 2/3 en lignes), avec 8 spectacles complets et les autres avec un taux de remplissage de plus de 75 %.

A noter la présence d'entresorts, petits spectacles gratuits, permettant au public de patienter entre 2 spectacles.

Le festival mobilise environ 80 bénévoles, du Foyer Rural de Moutrot mais aussi de l'ensemble de la communauté de communes. Tous les artistes sont logés chez l'habitant.

De plus, en amont du festival, ont eu lieu :

- Des ateliers de tataki zomè à 5 endroits du territoire pour la scénographie du festival
- Un atelier menuiserie à Mont l'Etroit pour construire les bars pour la buvette
- Un atelier art plastique à Favières
- Un atelier "formation contes" avec 9 personnes qui se sont engagées à conter dans les écoles du territoire (ou dans d'autres lieux)

Sur un plan financier, le budget du festival est de 55 000 € (les dépenses réelles sont légèrement inférieures à ce montant) pour 26 000 € de recettes extérieures.

4- SERVICES TECHNIQUES – EAU – ASSAINISSEMENT

4.1 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 144 - MAISON DES SERVICES – AVENANT N°2 – LOT 1 – CALIN

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise CALIN.

L'avenant N°2, concerne les modifications suivantes :

Fiche de Travaux modificatifs n°3 :

- Selon devis n°1 du 26 septembre 2023 : régularisation du l'avenant 1 concernant la quantité des remblais contigus.
- Selon devis n°2 du 4 septembre 2023 : fourniture et pose d'un portillon avec gâche électrique et démolition de bordure le long du bâtiment des services techniques.

■ **Montant de l'avenant n° 2 :**

	Montant H.T	Montant T.V.A 20 %	Montant T.T.C
Devis 1	4 701.00 €	940.20 €	5 641.20 €
Devis 2	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €
Totaux	8 201.00 €	1 640.20	9 841.20 €

■ **Nouveau montant du marché public + avenants 1 et 2 :**

	Montant H.T	T.V.A – 20 % -	Montant T.T.C
offre de base + avenants 1 et 2	331 809.00 €	66 361.80 €	398 170.80 €

■ % d'écart introduit par l'avenant 2 : **3.00 %**.

- % d'écart introduit par l'avenant 1+ 2 : **5.10 %**.

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour construction de la maison des services est la suivante : OP 167 – crédit 3 821 421.92 €.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°1 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

4.2 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 145 - MAISON DES SERVICES – AVENANT N°1 – LOT 9 – FLORIAN PEINTURE

Rapporteur : Alain GRIS

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise FLORIAN PEINTURE, suite à la défaillance de l'entreprise ABM placée en liquidation judiciaire.

L'avenant N°1, concerne les modifications suivantes :

FTM n°1 du 10 octobre 2023

- Selon devis n°D00986 du 10 octobre 2023 : reprise du support de l'escalier béton pour mise en œuvre d'une peinture de sol EPOX : travaux initialement demandés et prévus par l'entreprise ABM.

Description sommaire des travaux :

- Mise en œuvre d'un ragréage compris préparation de support avant mise en peinture de l'escalier.
- Fourniture et pose de bandes antidérapantes en résine pour traitement des nez de marche.

■ **Montant de l'avenant n° 1 :**

	Montant H.T	Montant T.V.A 20 %	Montant T.T.C
Avenant 1	4 048.00 €	809.60 €	4 857.60 €

■ **Nouveau montant du marché public + avenant 1 :**

	Montant H.T	T.V.A – 20 % -	Montant T.T.C

Offre de base	95 000.00 €	19 000.00 €	114 000.00 €
Avenant 1	4 048.00 €	809.60 €	4 857.60 €
TOTAL offre de base + avenant n°1	99 048.00 €	19 809.60 €	118 857.60 €

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : **4.30 %**.

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour construction de la maison des services est la suivante : OP 167 – crédit 3 821 421.92 €.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°9 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 146 - MAISON DES SERVICES – AVENANT N°3 – LOT 11 – AVENNA

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise SANI NANCY, suite à la défaillance de l'entreprise ABM placé en liquidation judiciaire.

L'avenant N°3, concerne les modifications suivantes :

FTM n°3 du 11 octobre 2023

- Selon devis n°10 D 3313 du 11 octobre 2023 : réalisation d'un carottage pour la ventilation basse de la chaufferie. Travaux non réalisés par l'entreprise ABM.

- **Montant de l'avenant n° 3 :**

	Montant H.T	Montant T.V.A 20 %	Montant T.T.C
Devis 10 D 3313	1 473.02 €	294.60 €	1 767.62 €

- **Nouveau montant du marché public + avenants 1, 2 et 3 :**

	Montant H.T	T.V.A – 20 % -	Montant T.T.C
offre de base	281 000.00 €	56 200.00 €	337 200.00 €
Avenant 1	31 979.56 €	6 395.91 €	38 375.47 €
Avenant 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Avenant 3	1 473.02 €	294.60	1 767.62€
Totaux	314 452.58 €	62 890.51 €	377 343.09 €

■ % d'écart introduit par l'avenant 3 : **0.52 %**.

■ % d'écart introduit par l'avenant 1+ 2 + 3 : **11.90 %**.

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour construction de la maison des services est la suivante : OP 167 – crédit 3 821 421.92 €.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°11 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

4.4 – DÉLIBÉRATION N° 2023 – 147 - MAISON DES SERVICES – AVENANT N°2 – LOT 9 – FLORIAN PEINTURE

Dans le cadre des travaux construction de la maison intercommunale des services à Colombey les Belles, le service ingénierie en charge du suivi de l'exécution des marchés de travaux propose un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise FLORIAN PEINTURE, suite à la défaillance de l'entreprise PLATRERIE IDEAL CREATION placée en liquidation judiciaire.

L'avenant N°2, concerne les modifications suivantes :

FTM n°2 du 16 octobre 2023

- Selon devis n°D00992 du 16 octobre 2023 : reprise des travaux non terminés de PLATRERIE IDEAL CREATION sur le bâtiment principal : Tranche Ferme.

Description sommaire des travaux :

- Finition des enduits, fermeture de doublage, réalisation d'enduit, nettoyage.

■ **Montant de l'avenant n° 2 :**

	Montant H.T	Montant T.V.A 20 %	Montant T.T.C
Avenant 2	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €

■ **Nouveau montant du marché public + avenant 1 + avenant 2 :**

	Montant H.T	T.V.A – 20 % -	Montant T.T.C
Offre de base	95 000.00 €	19 000.00 €	114 000.00 €

Avenant 1	4 048.00 €	809.60 €	4 857.60 €
Avenant 2	3 500.00 €	700.00 €	4200.00 €
TOTAL offre de base + avenant n°1 + avenant n°2	102 548.00 €	20 509.60 €	123 057.60 €

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : **4.30 %**.
- % d'écart introduit par l'avenant 1 + l'avenant 2 : **7.9 %**

Pour rappel, l'inscription budgétaire 2022 pour construction de la maison des services est la suivante : OP 167 – crédit 3 821 421.92 €.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE la modification des travaux au lot n°9 tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1 DÉLIBÉRATION N° 2023 – 148 - PROJET ARCHYPEL - POUR LA CRÉATION D'UN ÉCOSYSTÈME HYDROGÈNE VERT ET LOCAL –

Rapporteur : Claude DELOFFRE

CONTEXTE

La stratégie nationale France 2030 pour le développement de l'hydrogène décarboné a été annoncée en septembre 2020 et prévoit un soutien public de 9 milliards d'euros d'ici 2030. Elle vise le développement des filières de l'électrolyse et de la mobilité lourde à l'hydrogène, avec l'objectif de contribuer significativement à la décarbonation de l'industrie et des transports.

Afin de développer les technologies de l'hydrogène pour accélérer la transition écologique et créer une filière industrielle dédiée, la stratégie nationale fixe trois objectifs.

- Installer suffisamment d'électrolyseurs pour apporter une contribution significative à la décarbonation de l'économie
- Développer les mobilités propres, en particulier pour les véhicules lourds
- Construire en France une filière industrielle créatrice d'emplois et garante de notre maîtrise technologique

Ces objectifs se traduisent par des programmes opérationnels, dont l'appel à projets «Écosystèmes territoriaux hydrogène» visant à financer la production et la distribution d'hydrogène et le déploiement de véhicules. Depuis 2018, ce sont ainsi 35 écosystèmes qui ont été soutenus partout en France pour plus de 320 millions d'euros de soutiens publics.

Pour aller plus loin encore, le gouvernement a annoncé le 17 mai 2023 une nouvelle enveloppe de 175 millions d'euros de France 2030 et du ministère de la Transition énergétique afin de relancer cet appel à projets. L'objectif est de

développer des écosystèmes combinant, à l'échelle d'un territoire donné, les différents maillons de la chaîne : production d'hydrogène, distribution d'hydrogène et usages de l'hydrogène, qu'ils soient industriels ou de mobilité. L'appel à projets encourage également à former des consortiums de partenaires, associant investisseurs / exploitants d'infrastructures et utilisateurs d'hydrogène.

Parallèlement, les EPCI poursuivent ou mettent en place des PCAET à travers leurs différentes compétences. Chaque axe de travail du plan climat (habitat, mobilités, gestion des déchets, transition énergétique...) a un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute, de réduction de la pollution de l'air et/ou d'adaptation au changement climatique.

La Loi d'Orientation des Mobilités ou la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions – mobilité invitent par ailleurs à la décarbonation des transports et l'utilisation d'hydrogène décarboné est une des pistes pour diminuer, voire supprimer les émissions de CO2 liées au trafic routier.

GENESE DU PROJET ARCHYPEL

En 2019, la Communauté de Communes TERRES TOULOISES, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une station verte multi énergies à Gondreville dédiée à la mobilité lourde. Cette station a vocation à distribuer des carburants alternatifs aux carburants fossiles, dont de l'hydrogène vert.

Dans ce cadre, TERRES TOULOISES, avec l'appui du PAYS TERRES DE LORRAINE et en partenariat avec les 3 autres intercommunalités du PAYS (MOSELLE et MADON, PAYS du SAINTOIS, PAYS de COLOMBEY et du SUD TOULOIS), a lancé une étude soutenue par l'ADEME pour identifier les potentiels de consommation d'hydrogène sur les usages industriels et mobilité.

Afin d'identifier un écosystème plus significatif sur un périmètre de 100 kilomètres autour de TERRES TOULOISES, la CC2T a contacté et rencontré en 2020 une vingtaine d'EPCI pour échanger sur l'ambition des territoires en matière d'hydrogène, sur les projets à l'étude et les potentiels de consommation. A cette occasion, un vif intérêt a été partagé par les élus des collectivités rencontrées et le même constat formulé : s'associer pour structurer une filière d'hydrogène vert et local et éviter des compétitions stériles.

Considérant l'objectif du Projet de Territoire

2.7.2 Développer des mobilités moins carbonées

Considérant l'objectif du Plan Climat Air Energie

Axe 5 (Energie Renouvelable)) : Développer l'hydrogène

Saisir les opportunités d'énergie verte et de stockage

- **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité**
- **CONFIRME** l'intérêt de la démarche collective ARCHYPEL, en tant qu'écosystème hydrogène en faveur d'une décarbonation de l'industrie et de la mobilité des territoires qui la compose ;
- **APPROUVE ET AUTORISE** le président ou son représentant à signer la charte de développement du projet ARCHYPEL ;

- **AUTORISE** la candidature du projet ARCHYPEL à l'appel à projet national de l'ADEME 2023 « écosystèmes hydrogène territoriaux ». Cette candidature sera portée par la CC2T

5.2 – BC-149 - PROJET MFE (MOTORISATION FAIBLES ÉMISSION) POUR UNE ÉTUDE DE CONVERSION DE FLOTTE

Rapporteur : Claude DELOFFRE

Pour disposer d'une aide financière par la Région Grand Est (ou autre partenaire) au titre de son plan de « motorisations faibles émissions » (MFE) nouveau dispositif de soutien aux entreprises et aux collectivités, le territoire doit être couvert par une étude de conversion de flottes, ou sur un territoire couvert par une ZFE-m, ou ayant des déplacements professionnels sur un territoire couvert par une Zone à Faible Emission Mobilité (ZFE-m).

- A l'échelle du Pays Terres de Lorraine, le coût de cette étude est estimé à : 40 000 € HT, soit 50 000 € TTC avec 80 % de subvention
- Suite au dernier CA du Pays Terres de Lorraine, il a été décidé de financer le reste à charge (environ 10 000 € TTC) :
 - o 3 000 € par le Pays Terres de Lorraine pour les 2 communautés de communes Pays du Saintois et Pays de Colombey et du Sud Toulais
 - o Le solde par la CCMM et la CC2T, communauté de communes les plus concernées

Les atouts d'une telle étude :

- Participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre pour le territoire,
- Engager l'intercommunalité sur
 - o l'objectif 2050 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - o l'objectif 2030 du Plan Climat Aire Énergie (PCAET :) de - 27% sur la consommation d'énergie liés aux transports, -31% liés à l'agriculture,
 - o les axes : Mobilité, Économique, Touristique, Déchets Ménagers, ...du Projet de Territoire
- Permettre une demande de subvention régionale pour acquérir, convertir ou rétrofiter des véhicules utilitaires légers, grands utilitaires, cars, bus ou poids lourd en véhicule à faible émission (pour les collectivités et les entreprises du territoire)

Il est proposé au bureau communautaire

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette étude
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

5.3 - BC-150 - CONVENTION DE LA FABRIQUE AVEC LA COVALOM POUR LA REVALORISATION DE CERTAINS DÉCHETS

Rapporteur : Claude DELOFFRE

Le Vice-Président rappelle la convention tripartite entre la COVALOM, gestionnaire de la déchèterie, la Fabrique et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Dans une logique de prévention des déchets, d'une baisse des coûts de traitement des déchets à la déchèterie et de création d'emploi dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur longue durée", la Fabrique met à disposition un ressourcier sur la déchèterie.

Le montant annuel de la prestation est de 7 000 € à payer par la COVALOM. Il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité

APPROUVE le principe de poursuivre le travail du ressourcier sur la déchèterie
APPROUVE la prolongation pour une durée de 2 ans de la convention tripartite entre la COVALOM, la Fabrique et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document découlant de ces décisions.

6 – MOYENS GÉNÉRAUX

6.1 – BC-151 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-1493 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la proposition du comptable public présentée le 24/02/2017 relative aux créances à admettre en non-valeur,

Vu l'actualisation des listes d'admission en non-valeur à la date du 20 septembre 2023, présentée le 9 octobre 2023 par courriel,

Vu les démarches infructueuses faites par la trésorerie et la gendarmerie afin de recouvrer ces montants,

Les listes ci-dessous, d'un montant total de 17 592,49 €, concernent le non recouvrement de loyers et charges pour le restaurant du Lac en 2013 et 2014.

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la communauté de communes, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des

créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR				
Exercice budgétaire concerné	Numéro de liste	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2013	2691050233	911	1 502,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	2691050233	915	1 001,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	2691050233	916	1 196,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	2691050233	917	1 196,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	2691050233	918	1 196,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6000	893,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6003	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6004	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6005	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6008	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6009	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6010	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6011	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6012	3 735,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6013	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6014	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6015	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6016	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	2691050233	6017	200,00	Clôture insuffisance actif sur

				RJ-LJ
2014	2691050233	6018	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			17 592,49 €	

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique, précisant les motifs d'irrécouvrabilité,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire a voté :

Pour	13	Contre	2	Dont	Abstention	1
-------------	----	---------------	---	-------------	-------------------	---

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances précisées ci-dessus pour un montant total de 17 592,49 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal dans le cadre d'une décision modificative qui devra être soumise au vote du prochain conseil communautaire.
- **AUTORISE** monsieur le Président à émettre les mandats d'annulation au compte 6541 en fonction des crédits ouverts au budget de la collectivité.
- **REGRETTE** que, malgré le dépôt de plainte de la communauté de communes et les multiples relances auprès de la DGFIP, les loyers en question n'aient pas pu être recouverts.

7 – AFFAIRES DIVERSES

DATES DES PROCHAINS BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Levée de séance

Le Secrétaire de séance	Pour la Communauté de Communes Du Pays de Colombey et du Sud Toulinois Le Président, Philippe PARMENTIER
-------------------------	---

